Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022



ID: 069-216902874-20221006-2022\_071\_071-DE

DÉPARTEMENT ...DU RHONE...

## COMMUNE DE:

Toutes communes

ARRONDISSEMENTDE GENAS	SAINT BONNET DE MURE	Élection d'un adjoint au scrutin uninominal
Effectif légal du conseil municipal		
29	PROCES-VE	RBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

# DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt deux, le 6 du mois d'octobre à 19 heures , en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT BONNET DE MURE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ! Lessaurs JOURDAIN Jess
JEANNOT Michel, SUSINI olivir, JOVET Jean Mure LAURENT Codri
Buis Nicolas, PETRICIG Francis LENTI Allen, Di Rolin Gerard, Dobois Thing, & Has Virgini OTT Amendin SAUNIER Andrey, PINTON Markin SANTESTERAN Donute, CHABERT JOSIAN
DUBUIS THUTY & MAS VIRGINI OTT ALCADIN SAUNIER
Andrey PINTON Markin SANTESTEBAN Danute CHABERT JOSIAN
BEDDELEEN Karine, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine,
DA CRUZ Lydie
Pouvoirs = Nr Lievre deune penvoir à n' LAURENT
Pouvoirs = Nr LiEVRE denne penvoir à Nr LAURENT Nr DEMEREAU denne penvoir à Nr JEANNOT
Mr PicHoc den permit à M'SAUNIER
M-TARDY dem permis à M-BEODELEEN
per
Absents <sup>1</sup> :
Ne prement ras nortanuete - Nr DuBuis Thurry M-CAUGIOIS
Ne previous portain vote - Nr DuBuis Thurry M-CAUGHOIS Sandra, Nr 6 NDOPINES Elian Nr STEPHAN Alain, M- LEPERCG Mand, M- NONIN Sylve
M- LEPERCE David M- MONING Sulvey
, v.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Recu en préfecture le 07/10/2022



1.1. Règles applicables

Affiché le 07/10/2022 Monsieur JOURDAIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré

quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M ME Amandin ort a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M 16 Virginia MAS UN Cerard DiRocco

#### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022



e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

f. Majorité absolue <sup>3</sup>		ID: 069-216902874-20221006-2022_071_071-DE		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
MTM, dul JEANWOT	22	vingt dene		
1.5. Résultats du deuxième tour de la Nombre de conseillers présents à l'appel		u vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposée				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)				
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b de				
f. Majorité absolue <sup>3</sup>				
NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	DIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBT			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
/	l .	I		

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

## 1.6. Résultats du troisième tour de scrutin 5

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
	Nombre de suffrages blancs (art. 1,65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Recu	en	préfecture	le.	07/10/2022

(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	BRE DE C	ID: 069-216902874-20221006-2022_071_071-DE
		10000	2 104100 1041100
		••••••	
	/		
	L		
1.7. Proclamation de l'élection de			
M · Nichel JZANNOT			a été proclamé(e)
1 <sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement insta	ıllé(e).		
2 Observations at réalementions 6			
2. Observations et réclamations <sup>6</sup>			
	/		
3. Clôture du procès-verbal			
Le présent procès-verbal, dres	sá et eles la 6	m. Lab	are
àà	bourse 31	O.CA	
minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été	e, apres lecture, sign	ie par le	e maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.			ř
Le maire (ou son remplaçant),	Les assesseurs,		Le secrétaire,
	Mas		AR
	· Vy		7712
Eff	10/		
(			

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

10 20 30 40 50 60 60 80 90 Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Reçu en préfecture le 07/10/2022 Affiché le 07/10/2022

ID : 069-216902874-20221006-2022\_071\_071-DE

EDE SAINT BONNET DE MURE

ELECTION 1er ADJOINT Affiché le 07/10/2022 Mr. SEAUNOT **ELECTION 1er ADJOINT** ≤ A Saint Bonnet de Mure, le 6 octobre 2022 M

Bulletins et enveloppes n'entrant pas en compte dans le calcul des suffrages exprimés

J. Was

Signature des 2 scrutateurs

4